



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/47/27
11 février 1993

Quarante-septième session
Point 18 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Quatrième Commission (A/47/648)]

47/27. Questions d'Anquilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, des Samoa américaines et des Tokélaou

A

SITUATION GÉNÉRALE

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les questions d'Anquilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, des Samoa américaines et des Tokélaou,

Ayant examiné le chapitre pertinent du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux 1/,

Rappelant sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, qui contient la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et toutes les résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies qui ont trait à ces territoires, en particulier les résolutions que l'Assemblée a adoptées à sa quarante-sixième session au sujet des différents territoires visés par la présente résolution,

Rappelant également sa résolution 1541 (XV) du 15 décembre 1960, contenant les principes qui doivent guider les Etats Membres pour déterminer si l'obligation de communiquer des renseignements, prévue à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, leur est applicable ou non,

1/ Voir A/47/23 (Partie VI), chap. X.

/...

Consciente de la nécessité d'assurer l'application intégrale et rapide de la Déclaration à ces territoires, l'Organisation des Nations Unies ayant fixé l'objectif de l'élimination du colonialisme d'ici à l'an 2000,

Consciente de la situation géographique et des conditions économiques particulières de chacun de ces territoires et tenant compte de la nécessité d'accroître leur stabilité économique et de diversifier et de renforcer davantage leur économie, à titre prioritaire,

Consciente de la vulnérabilité particulière des petits territoires aux catastrophes naturelles et à la dégradation de l'environnement,

Sachant que l'envoi de missions de visite des Nations Unies constitue un moyen d'évaluer la situation dans les petits territoires et estimant qu'il convient de maintenir à l'étude la possibilité d'envoyer, en temps opportun et en consultation avec les puissances administrantes, d'autres missions de visite dans ces territoires,

Notant avec satisfaction la contribution apportée au développement de certains de ces territoires par les institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, ainsi que par des organismes régionaux comme la Banque de développement des Caraïbes,

Ayant à l'esprit la fragilité de l'économie des petits territoires et leur vulnérabilité aux catastrophes naturelles et à la dégradation de l'environnement et rappelant ses résolutions ainsi que les recommandations de la Réunion d'experts gouvernementaux des pays en développement insulaires et des pays et organismes donateurs, tenue à New York du 25 au 29 juin 1990 2/,

Rappelant les conclusions et recommandations des séminaires régionaux des Nations Unies sur la décolonisation organisés en 1990 pour marquer le trentième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que des positions prises par les gouvernements des territoires et exposées dans les rapports des séminaires 3/,

1. Approuve le chapitre qui, dans le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, a trait à Anguilla, aux Bermudes, à Guam, aux îles Caïmanes, aux îles Turques et Caïques, aux îles Vierges américaines, aux îles Vierges britanniques, à Montserrat, aux Samoa américaines et aux Tokélaou 1/;

2. Réaffirme le droit inaliénable des populations de ces territoires à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Charte des Nations Unies et à sa résolution 1514 (XV) contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

2/ Voir A/CONF.147/5-TD/B/AC.46/4.

3/ A/AC.109/1040 et Corr.1 et A/AC.109/1043.

3. Réaffirme également que c'est en fin de compte aux populations de ces territoires elles-mêmes qu'il appartient de déterminer librement leur statut politique futur, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte, de la Déclaration et des résolutions de l'Assemblée générale, et demande à cet égard aux puissances administrantes de faciliter, en coopération avec les gouvernements de ces territoires, la réalisation de programmes d'éducation politique dans ces territoires afin de faire prendre conscience à leurs populations des options qui leur sont offertes pour exercer leur droit à l'autodétermination, compte tenu des différents statuts politiques légitimes clairement définis dans la résolution 1541 (XV) de l'Assemblée générale;

4. Réaffirme qu'il incombe aux puissances administrantes de créer dans ces territoires les conditions propres à permettre à leurs populations d'exercer librement et sans ingérence leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance;

5. Réaffirme que des facteurs tels que la superficie du territoire, la situation géographique, l'importance de la population et le caractère limité des ressources naturelles ne devraient en aucun cas empêcher les populations de ces territoires d'exercer rapidement leur droit inaliénable à l'autodétermination;

6. Réaffirme que, aux termes de la Charte, il incombe aux puissances administrantes de promouvoir le développement économique et social et de préserver l'identité culturelle de ces territoires et recommande que la priorité continue d'être donnée, en consultation avec les gouvernements des territoires concernés, au renforcement et à la diversification de leur économie;

7. Prie instamment les puissances administrantes de prendre ou de continuer de prendre, en coopération avec les gouvernements des territoires concernés, des mesures efficaces pour sauvegarder et garantir le droit inaliénable des populations de ces territoires d'en posséder, mettre en valeur ou céder les ressources naturelles, y compris les ressources marines, et d'établir et de conserver leur autorité sur leur exploitation future;

8. Prie de même instamment les puissances administrantes de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement des territoires placés sous leur administration et pour le préserver de toute dégradation, et demande aux institutions spécialisées compétentes de continuer à surveiller l'état de l'environnement dans ces territoires;

9. Demande aux puissances administrantes de continuer de prendre toutes les mesures nécessaires, en coopération avec les gouvernements de ces territoires, pour faire face aux problèmes liés au trafic des drogues;

10. Exhorte les puissances administrantes à encourager ou à continuer d'encourager le maintien de relations étroites entre les territoires et d'autres communautés insulaires dans leurs régions respectives, et à encourager la coopération entre les gouvernements des territoires et les organismes régionaux ainsi que les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies;

/...

11. Exhorte également les puissances administrantes à coopérer ou à continuer de coopérer avec le Comité spécial dans l'exercice de son mandat en lui fournissant, en temps voulu et conformément aux dispositions de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, des renseignements à jour pour chaque territoire placé sous leur administration et en facilitant l'envoi dans ces territoires de missions de visite chargées d'obtenir des renseignements de première main et de s'enquérir des vœux et des aspirations de leurs habitants;

12. Demande instamment aux puissances administrantes de continuer ou de recommencer à participer aux séances et activités futures du Comité spécial et d'assurer la participation de représentants des territoires non autonomes aux travaux du Comité spécial;

13. Exhorte les Etats Membres à participer aux efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour réaliser l'élimination du colonialisme d'ici à l'an 2000 et les engage à continuer d'appuyer sans réserve l'action entreprise à cette fin par le Comité spécial;

14. Invite les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies à prendre ou à continuer de prendre toutes les mesures nécessaires pour accélérer le progrès économique et social de ces territoires;

15. Prie les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies de tenir dûment compte, en formulant leurs programmes d'assistance, du document intitulé "Problèmes et perspectives : schéma de stratégie", adopté à l'unanimité par la Réunion d'experts gouvernementaux des pays en développement insulaires et des pays et organismes donateurs 2/;

16. Prie le Comité spécial de continuer à examiner la question des petits territoires et de recommander à l'Assemblée générale les mesures les plus aptes à permettre aux populations de ces territoires d'exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance, et de lui rendre compte à ce sujet lors de sa quarante-huitième session.

72^e séance plénière
25 novembre 1992

B

SITUATION DANS LES DIFFERENTS TERRITOIRES

I. Samoa américaines

L'Assemblée générale,

Se référant à la résolution A ci-dessus,

Ayant entendu la déclaration de la représentante des Etats-Unis, Puissance administrante 4/,

Notant que le Gouverneur et le Fono, assemblée législative du territoire, ont créé une nouvelle Commission du statut politique et de la révision de la Constitution,

4/ Voir A/C.4/47/SR.7.

Prenant note de la nécessité de diversifier et de développer l'économie du territoire en encourageant les petites entreprises industrielles existantes axées sur les services et en développant les secteurs de la pêche commerciale et du tourisme,

Prenant note également des ravages causés par le cyclone Val en décembre 1991 et des efforts de relèvement déployés par le Gouvernement du territoire de concert avec la Puissance administrante et la communauté internationale,

Rappelant qu'une mission de visite des Nations Unies s'est rendue dans le territoire en 1981,

1. Se félicite de la création d'une nouvelle Commission du statut politique et de la révision de la Constitution instituée par décret par le Gouverneur en août 1992;

2. Demande à la Puissance administrante, agissant en coopération avec le Gouvernement du territoire, de continuer à accélérer le progrès économique et social du territoire afin de réduire sa forte dépendance économique et financière à l'égard des Etats-Unis d'Amérique;

3. Prie instamment la Puissance administrante de continuer à appuyer les mesures prises par le Gouvernement du territoire pour favoriser la diversification de l'économie et le développement des industries existantes, notamment la pêche commerciale et le tourisme;

4. Demande à la Puissance administrante de continuer à fournir au territoire, par l'intermédiaire d'un certain nombre de ses organismes, l'aide nécessaire pour la reconstruction de nombreux bâtiments publics et des milliers de logements détruits ou sérieusement endommagés par le cyclone Val;

5. Note que onze années se sont écoulées depuis qu'une mission des Nations Unies s'est rendue dans le territoire.

II. Anquilla

L'Assemblée générale,

Se référant à la résolution A ci-dessus,

Ayant entendu la déclaration du représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Puissance administrante 5/,

Sachant que la population d'Anquilla souhaite jouir d'une plus grande autonomie,

Prenant acte de la déclaration de la Puissance administrante selon laquelle elle aiderait le peuple d'Anquilla à accéder à l'indépendance si tel était son désir constitutionnellement exprimé,

5/ Voir A/C.4/47/SR.4.

Notant la réaction des dirigeants politiques à l'abolition de la peine de mort par la Puissance administrante et la déclaration du Ministre principal sur la question,

Notant que le territoire a été admis, en qualité d'observateur, à l'Organisation des Etats des Caraïbes orientales en 1991,

Notant que le taux de chômage dans le territoire est tombé de 27 p.100 en 1984 à 1,1 p.100 en 1989, que les traitements et indemnités du secteur public ont augmenté substantiellement depuis 1984 et que le nombre d'emplois a augmenté de 34 p.100 depuis 1985,

Considérant que le système d'enseignement à Anguilla n'est pas en mesure de remédier au problème de la pénurie de personnel national qualifié, notamment dans les domaines de la gestion économique et du tourisme, et qu'une réforme de l'enseignement est de la plus haute importance pour la réalisation des objectifs économiques à long terme du territoire,

Notant en outre que le programme gouvernemental d'investissements publics pour 1991-1995, estimé à 35 millions de dollars des Etats-Unis, doit être financé par des donateurs extérieurs au moyen de subventions et de prêts à des conditions de faveur,

Tenant compte des principaux objectifs de développement définis par le Conseil exécutif du territoire, à savoir une meilleure gestion de l'économie grâce à un secteur public plus efficace, la mise en valeur stratégique des ressources humaines grâce à la réforme de l'enseignement et de la formation et la formulation de politiques intégrées d'amélioration de l'infrastructure physique ainsi que la préservation de l'environnement naturel,

Consciente de l'importance des ressources marines d'Anguilla pour son économie locale,

Rappelant qu'une mission de visite des Nations Unies s'est rendue dans le territoire en 1984,

1. Prend note de la déclaration du Ministre principal selon laquelle le Gouvernement d'Anguilla n'avait aucunement l'intention de prendre des mesures en vue de l'indépendance pendant la durée de son mandat actuel;
2. Note avec préoccupation que la Puissance administrante continue de refuser de déléguer aux ministres du Gouvernement du territoire davantage des attributions spéciales du Gouverneur tant qu'une date n'a pas été fixée pour l'indépendance;
3. Engage la Puissance administrante à consulter le Gouvernement et les habitants d'Anguilla et à tenir compte de leurs vœux avant de prendre des décisions susceptibles d'influer sur leurs moyens d'existence;
4. Se félicite de l'admission du territoire à l'Organisation des Etats des Caraïbes orientales en qualité d'observateur et prie la Puissance administrante de faciliter la participation du territoire à d'autres organisations régionales ou internationales;
5. Rend hommage au Gouvernement du territoire pour la situation de quasi-plein emploi dans le territoire, ainsi que pour la hausse des salaires et l'augmentation du nombre de postes dans le secteur public au cours des dernières années;

/...

6. Note avec préoccupation que le système d'enseignement à Anguilla n'est pas en mesure de former suffisamment de cadres qualifiés pour le marché du travail du territoire, notamment dans les domaines de la gestion économique et du tourisme;

7. Engage la Puissance administrante ainsi que les autres Etats Membres et les organisations internationales à offrir ou à continuer d'offrir au Gouvernement anguillais des possibilités de formation dans ce domaine;

8. Invite la communauté internationale des donateurs à contribuer généreusement au programme gouvernemental d'investissements publics pour 1991-1995 et à accorder au territoire toute l'assistance possible pour lui permettre d'atteindre les principaux objectifs de développement définis par le Conseil exécutif du territoire;

9. Note avec satisfaction les mesures prises par le Gouvernement du territoire pour protéger et conserver les ressources marines du territoire et pour lutter contre les activités illégales de pêcheurs étrangers dans la région;

10. Engage la Puissance administrante à fournir au territoire l'aide nécessaire pour atténuer les conséquences néfastes du cyclone Hugo et à faciliter l'apport au territoire d'une aide et de fonds supplémentaires par les organisations internationales et les institutions spécialisées;

11. Note que huit années se sont écoulées depuis qu'une mission de visite des Nations Unies s'est rendue à Anguilla et engage la Puissance administrante à faciliter l'envoi d'une nouvelle mission de visite dans le territoire.

III. Bermudes

L'Assemblée générale,

Se référant à la résolution A ci-dessus,

Ayant entendu la déclaration du représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Puissance administrante 5/,

Notant avec satisfaction le programme de stabilité économique et de gestion responsable adopté par le Gouvernement et les mesures prises pour compenser la baisse des recettes provenant du tourisme,

Notant l'augmentation sensible du chômage dans le territoire,

Notant avec préoccupation l'intensification du trafic illicite des drogues dans le territoire,

Réaffirmant sa ferme conviction que la présence de bases et installations militaires dans le territoire risque, dans certains cas, de constituer un obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,

Notant qu'il n'a jamais été envoyé de mission de visite des Nations Unies dans le territoire,

/...

1. Exprime l'opinion que c'est, en dernier ressort, au peuple des Bermudes qu'il appartient de décider de son avenir;
2. Demande à la Puissance administrante d'aider le Gouvernement du territoire à appliquer son programme de stabilité économique et de gestion responsable en vue d'atténuer les effets de la récession sur l'économie du territoire et de l'augmentation sans précédent du chômage;
3. Engage la Puissance administrante à continuer de prendre toutes les mesures nécessaires, en coopération avec le Gouvernement du territoire, pour lutter contre les problèmes liés au trafic des drogues;
4. Engage également la Puissance administrante à veiller à ce que l'existence de bases et installations militaires sur le territoire ne constitue pas un obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et n'empêche pas la population d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies;
5. Engage en outre la Puissance administrante à faciliter l'envoi d'une mission de visite des Nations Unies dans le territoire.

IV. Iles Vierges britanniques

L'Assemblée générale,

Se référant à la résolution A ci-dessus,

Ayant entendu la déclaration du représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Puissance administrante 5/,

Notant que le territoire participe en qualité de membre associé aux travaux de certains organismes régionaux et internationaux,

Notant également que le territoire a demandé à être admis à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture,

Tenant compte du fait que, selon le rapport annuel pour 1990 de la Banque de développement des Caraïbes, l'économie du territoire a enregistré une croissance soutenue, et notant les mesures prises par le Gouvernement du territoire pour développer les secteurs agricole et industriel,

Notant qu'il est possible que le territoire obtienne le statut de contribuant net au cours du cinquième cycle de programmation du Programme des Nations Unies pour le développement, ce qui l'obligerait à contribuer au financement de ses projets,

Notant également que, selon la Banque de développement des Caraïbes, la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée constitue le seul obstacle de taille à la pleine réalisation du potentiel de développement économique du territoire,

Notant en outre que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance envisage de prolonger au-delà de 1992 son programme quinquennal multi-insulaire, qui a financé des projets relatifs à l'enseignement dans les îles Vierges britanniques,

/...

Consciente des mesures prises actuellement par le Gouvernement du territoire pour lutter contre le trafic des drogues et le blanchiment de l'argent,

1. Se félicite de l'admission des îles Vierges britanniques à la Communauté des Caraïbes en qualité de membre associé;
2. Engage de nouveau la Puissance administrante à faciliter l'admission du territoire à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en qualité de membre associé, ainsi que sa participation aux travaux d'autres organismes régionaux et internationaux;
3. Demande à la Puissance administrante de fournir au territoire l'aide nécessaire pour atténuer les conséquences néfastes du cyclone Hugo et de faciliter l'apport au territoire d'une aide et de fonds supplémentaires par les organismes internationaux et les institutions spécialisées;
4. Se félicite des efforts déployés par le Gouvernement du territoire pour améliorer la qualité de la main-d'oeuvre et pour satisfaire les besoins du secteur public en main-d'oeuvre qualifiée grâce à son plan de développement de l'enseignement;
5. Demande au Programme des Nations Unies pour le développement de continuer à fournir une assistance technique aux îles Vierges britanniques, en tenant compte de leur vulnérabilité aux facteurs économiques externes et de la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée dans le territoire;
6. Note avec satisfaction que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance envisage de poursuivre son programme quinquennal multi-insulaire visant à améliorer la qualité de l'enseignement, des services de santé et des services sociaux dans le territoire;
7. Prie instamment les institutions financières régionales et internationales, ainsi que les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, d'aider le Gouvernement des îles Vierges britanniques à définir ses besoins à moyen et à long terme et d'accroître leur contribution au plein relèvement du territoire;
8. Note avec satisfaction les mesures prises par le Gouvernement du territoire pour lutter contre le trafic des drogues et le blanchiment de l'argent, et prie instamment la Puissance administrante de continuer à aider le territoire dans les efforts qu'il mène en ce sens;
9. Note avec regret que seize années se sont écoulées depuis qu'une mission de visite des Nations Unies s'est rendue dans les îles Vierges britanniques et lance un appel à la Puissance administrante pour qu'elle facilite l'envoi d'une nouvelle mission dans le territoire.

V. Iles Caïmanes

L'Assemblée générale,

Se référant à la résolution A ci-dessus,

Ayant entendu la déclaration du représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Puissance administrante 5/,

/...

Notant que le réexamen de la Constitution a été mené à bien dans les îles Caïmanes et qu'un calendrier a été établi pour l'entrée en vigueur de la Constitution révisée,

Sachant que des élections générales doivent avoir lieu dans le territoire en novembre 1992,

Notant que le Gouvernement du territoire prend des mesures pour développer la production agricole en vue de réduire la forte dépendance du territoire à l'égard des importations de produits alimentaires,

Préoccupée par le fait que les propriétaires et promoteurs de biens immobiliers et fonciers continuent d'être surtout des investisseurs étrangers,

Notant qu'une proportion accrue de la main-d'oeuvre du territoire est composée d'étrangers et qu'il importe d'assurer la formation technique et professionnelle des autochtones, tout comme la formation de dirigeants et cadres d'entreprise,

Notant également que le Gouvernement du territoire s'emploie à appliquer une politique visant à développer la participation des autochtones à la prise des décisions,

Notant en outre que le Gouvernement du territoire s'efforce de freiner l'expansion de la fonction publique et d'en améliorer l'efficacité,

Notant avec préoccupation la vulnérabilité du territoire au trafic des drogues et aux activités connexes,

Notant avec satisfaction que le Gouvernement du territoire, les gouvernements d'autres pays de la région et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Puissance administrante, s'efforcent de prévenir et de réprimer les activités illicites telles que le blanchiment de l'argent, les transferts illicites de fonds, l'établissement de fausses factures et autres agissements frauduleux, ainsi que l'usage et le trafic de drogues illicites,

Rappelant qu'une mission de visite des Nations Unies s'est rendue dans le territoire en 1977,

1. Prie la Puissance administrante de hâter l'entrée en vigueur de la Constitution révisée, en étroite collaboration avec le Gouvernement du territoire et conformément aux vœux et aspirations de la population caïmanaise, afin de permettre à celle-ci d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination;

2. Note avec satisfaction que des élections générales doivent avoir lieu dans le territoire en novembre 1992 et prie la Puissance administrante, agissant en étroite coopération avec le Gouvernement du territoire, de poursuivre les efforts entrepris pour que ces élections générales soient libres et régulières;

3. Demande à la Puissance administrante, agissant en consultation avec le Gouvernement du territoire, de continuer à encourager le développement agricole des îles Caïmanes en vue de réduire la dépendance du territoire à l'égard des importations de produits alimentaires;

/...

4. Demande instamment à la Puissance administrante, agissant en consultation avec le Gouvernement du territoire, de continuer à faciliter l'expansion du programme en cours qui vise à procurer des emplois aux autochtones, en particulier aux postes de décision;

5. Prie la Puissance administrante, agissant en consultation avec le Gouvernement du territoire, de fournir l'assistance nécessaire pour améliorer l'efficacité de la fonction publique;

6. Engage la Puissance administrante à continuer de prendre toutes les mesures nécessaires, en coopération avec le Gouvernement du territoire, pour lutter contre les problèmes liés au blanchiment de l'argent, aux transferts illicites de fonds et autres activités frauduleuses connexes et contre le trafic des drogues;

7. Note avec regret que quinze années se sont écoulées depuis qu'une mission des Nations Unies s'est rendue dans le territoire et exhorte la Puissance administrante à faciliter l'envoi d'une nouvelle mission.

VI. Guam

L'Assemblée générale,

Se référant à la résolution A ci-dessus,

Ayant entendu la déclaration de la représentante des Etats-Unis d'Amérique, Puissance administrante 4/,

Rappelant que la deuxième série de négociations entre le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et le Gouvernement de Guam visant à transférer les terres et installations de la base aéronavale d'Agana s'est ouverte en juillet 1991,

Sachant que de vastes superficies continuent d'être réservées à l'usage du Département de la défense de la Puissance administrante,

Consciente du fait que la Puissance administrante a entrepris un programme de transfert des terres fédérales excédentaires au Gouvernement de Guam,

Sachant également que la pêche commerciale et l'agriculture offrent la possibilité de diversifier et de développer l'économie de Guam,

Ayant à l'esprit les discussions récemment achevées entre la Commission de Guam pour l'autodétermination et les représentants du pouvoir exécutif de la Puissance administrante au sujet du projet de loi de Commonwealth, à la suite desquelles ce texte sera examiné par le pouvoir législatif de la Puissance administrante,

Rappelant que, lors des référendums tenus à Guam en 1987, la population avait approuvé un projet de loi de Commonwealth qui devait être rapidement promulgué par le Congrès des Etats-Unis d'Amérique et réaffirmer le droit du peuple de Guam de rédiger sa propre constitution et de se gouverner lui-même,

Rappelant qu'une mission de visite des Nations Unies a été envoyée dans le territoire en 1979,

/...

1. Engage la Puissance administrante à continuer de veiller à ce que la présence de bases et installations militaires dans le territoire ne constitue pas un obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et n'empêche pas la population du territoire d'exercer son droit à l'autodétermination, notamment à l'indépendance, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies;
2. Engage également la Puissance administrante, agissant en coopération avec le Gouvernement du territoire, à continuer d'accélérer le transfert des terres aux habitants du territoire et à prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder leurs droits de propriété;
3. Note que les discussions entamées en 1990 entre le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et la Commission de Guam pour l'autodétermination ont abouti à des accords assortis de réserves sur les dispositions de la loi de Commonwealth, et à la constatation d'un désaccord sur plusieurs aspects essentiels du projet de loi qui seront communiqués au Congrès des Etats-Unis pour examen;
4. Prie instamment la Puissance administrante de continuer à appuyer les mesures appropriées prises par le Gouvernement du territoire pour encourager le développement de la pêche commerciale et de l'agriculture;
5. Réitère la demande qu'elle a adressée à la Puissance administrante pour qu'elle continue de reconnaître et respecter l'identité culturelle et ethnique des Chamorros, habitants autochtones de Guam;
6. Note que treize années se sont écoulées depuis qu'une mission des Nations Unies s'est rendue dans le territoire.

VII. Montserrat

L'Assemblée générale,

Se référant à la résolution A ci-dessus,

Ayant entendu la déclaration du représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Puissance administrante 5/,

Rappelant les ravages causés en septembre 1989 par le cyclone Hugo et les efforts de relèvement entrepris par le Gouvernement du territoire de concert avec la Puissance administrante et la communauté internationale,

Tenant compte du fait que Montserrat est membre d'organismes régionaux et internationaux et prenant acte de sa demande de réadmission à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en qualité de membre associé,

Notant que des élections générales ont eu lieu à Montserrat le 8 octobre 1991 et qu'un nouveau ministre principal a été élu,

Notant également que le Gouvernement du territoire a pour politique, tout en considérant que l'indépendance est inévitable, de continuer à préparer graduellement le peuple de Montserrat à l'indépendance,

/...

Notant en outre que, selon la Banque centrale des Caraïbes orientales, l'économie du territoire a continué de se redresser,

Prenant note de la quinzième Conférence annuelle sur les Caraïbes, tenue à Miami du 2 au 6 décembre 1991, où le Ministre principal a déclaré que les services financiers offshore ne nécessitent guère ou pas de ressources naturelles et peuvent apporter une contribution substantielle aux petits pays insulaires,

Notant que le Gouvernement du territoire a pour politique de remplacer les étrangers par des autochtones ayant la formation et les qualifications voulues,

Notant également que les travaux d'aménagement du territoire visant à rendre l'île plus attirante sur le plan touristique risquent d'avoir des effets néfastes sur l'environnement, en l'absence d'une gestion efficace des ressources naturelles,

Rappelant que la dernière mission de visite des Nations Unies s'est rendue dans le territoire en 1982,

1. Demande instamment à la Puissance administrante de continuer à intensifier et à élargir son programme d'aide afin d'accélérer le développement de l'infrastructure économique et sociale du territoire;
2. Réitère l'appel qu'elle a lancé à la Puissance administrante pour qu'elle prenne d'urgence, en coopération avec le Gouvernement du territoire, les mesures nécessaires pour faciliter la réadmission de Montserrat à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en qualité de membre associé;
3. Demande instamment aux institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies ainsi qu'aux institutions financières régionales et multilatérales de continuer à accroître leur assistance au territoire en vue de renforcer, développer et diversifier son économie conformément à ses plans de développement à moyen et à long terme et d'atténuer les ravages causés par le cyclone Hugo;
4. Prie la Puissance administrante de continuer à faciliter l'apport au Gouvernement de Montserrat d'une aide par les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies ainsi que par les institutions financières régionales et multilatérales;
5. Demande à la Puissance administrante, agissant en coopération avec le Gouvernement de Montserrat, d'aider le territoire dans les efforts qu'il déploie pour appliquer une stratégie écotouristique lui permettant de développer ses ressources naturelles d'une manière qui soit compatible avec les préoccupations d'ordre écologique;
6. Note avec satisfaction les mesures prises par le Gouvernement de Montserrat, agissant en coopération avec la Puissance administrante, en vue de redresser le secteur des services financiers offshore du territoire;
7. Demande instamment à la Puissance administrante de continuer à aider le territoire à prévenir le trafic des drogues et le blanchiment de l'argent;

/...

8. Prie instamment la Puissance administrante de fournir, en coopération avec le Gouvernement de Montserrat, l'aide nécessaire pour que le personnel local acquière les compétences requises pour le développement du territoire et d'encourager le personnel qualifié à rester dans le territoire;

9. Note avec regret que dix années se sont écoulées depuis qu'une mission des Nations Unies s'est rendue à Montserrat et demande à la Puissance administrante de faciliter l'envoi d'une nouvelle mission de visite dans le territoire.

VIII. Tokélaou

L'Assemblée générale,

Se référant à la résolution A ci-dessus,

Ayant entendu la déclaration du représentant de la Nouvelle-Zélande, Puissance administrante 6/,

Notant que la passation de pouvoirs à l'autorité locale, le Fono (Conseil) général, se poursuit et considérant que l'évolution des institutions politiques des Tokélaou doit tenir pleinement compte du patrimoine culturel et des traditions de la population du territoire,

Notant également que les Tokélaou s'efforcent de développer leurs ressources marines et autres et de diversifier les sources de revenus des habitants,

Notant en outre que les habitants des Tokélaou sont préoccupés par les graves conséquences que les changements climatiques pourraient avoir sur l'avenir du territoire,

Apprenant avec satisfaction que les Tokélaou, tout en souhaitant conserver les avantages qui découlent de leurs relations actuelles avec la Nouvelle-Zélande, étudient les moyens de parvenir à une plus grande autonomie politique et administrative,

Notant avec satisfaction l'assistance fournie aux Tokélaou par la Puissance administrante, d'autres Etats Membres et des organismes internationaux, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement qui établit un troisième programme de pays pour les Tokélaou pour la période 1992-1996,

1. Encourage le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, Puissance administrante, à continuer de respecter pleinement les vœux de la population tokélaouane en gérant le développement politique et économique du territoire de façon à préserver son patrimoine social et culturel et ses traditions;

2. Engage la Puissance administrante, en consultation avec le Fono (Conseil) général, à continuer d'accroître l'aide au développement qu'elle accorde aux Tokélaou pour hâter le développement économique et social du territoire;

6/ Voir A/C.4/47/SR.6.

3. Note que les Tokélaou poursuivent la mise en oeuvre du plan visant à transférer sur leur territoire même le Service des affaires tokélaouanes qui se trouve actuellement à Apia tout en étudiant les moyens de parvenir à une plus grande autonomie politique et administrative, et invite la Puissance administrante à continuer de les aider au maximum à cette fin;

4. Invite toutes les organisations gouvernementales et non gouvernementales, toutes les institutions financières, tous les Etats Membres et tous les organismes des Nations Unies à apporter ou à continuer d'apporter aux Tokélaou une aide économique d'urgence pour atténuer les effets des cyclones et permettre au territoire de satisfaire ses besoins à moyen et long terme en matière de relèvement et de reconstruction et de se préparer à faire face aux changements climatiques.

IX. Iles Turques et Caïques

L'Assemblée générale,

Se référant à la résolution A ci-dessus,

Ayant entendu la déclaration du représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Puissance administrante 5/,

Notant que le Gouvernement du territoire envisage de procéder à une réforme de la fonction publique afin d'en renforcer l'efficacité,

Prenant note des mesures administratives que le Gouvernement du territoire a prises en vue d'appliquer sa politique de recrutement des agents de la fonction publique parmi les autochtones,

Notant que le Gouvernement a indiqué qu'il avait besoin d'une aide au développement de 11,5 millions de dollars des Etats-Unis par an pour atteindre l'objectif d'indépendance économique qu'il s'est fixé pour 1996,

Notant également les efforts que déploie le Gouvernement en vue de créer une société pour le développement des îles Turques et Caïques,

Notant en outre que le secteur agricole est peu développé et limité à une agriculture de subsistance pour le marché local et que 90 p.100 des denrées alimentaires consommées dans le territoire sont importées,

Préoccupée par le déclin continu des pêcheries et de la production marine en termes relatifs pendant l'année écoulée,

Notant que le Ministre principal a participé à la douzième réunion de la Conférence des chefs de gouvernement de la Communauté des Caraïbes, à Basseterre, du 2 au 4 juillet 1991,

1. Demande au Gouvernement du territoire de favoriser la création d'autres possibilités d'emploi pour les agents de la fonction publique qui auront perdu leur emploi à la suite de la réforme de la fonction publique et de la réduction envisagée du nombre des fonctionnaires;

2. Demande également au Gouvernement du territoire de faire en sorte que l'emploi d'étrangers ne compromette pas les chances de recrutement des autochtones possédant les compétences voulues;

/...

3. Demande aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies d'étudier les moyens d'aider concrètement le Gouvernement des îles Turques et Caïques à atteindre l'objectif qu'il s'est fixé de parvenir à l'indépendance économique d'ici à 1996;

4. Engage la Puissance administrante à examiner favorablement, en coopération avec le Gouvernement du territoire, les besoins du territoire à cet égard pour tenter de les satisfaire;

5. Invite les institutions financières internationales et les organisations de donateurs, y compris la Banque européenne d'investissement et la Commonwealth Development Corporation, à apporter au territoire l'assistance nécessaire à la création et au fonctionnement d'une société pour le développement des îles Turques et Caïques;

6. Engage la Puissance administrante et les organisations régionales et internationales compétentes à aider le Gouvernement du territoire à accroître l'efficacité des secteurs de l'agriculture et de la pêche;

7. Engage également la Puissance administrante et les organisations régionales et internationales compétentes à appuyer les efforts que déploie le Gouvernement du territoire en vue de résoudre le problème de la pollution et de la dégradation de l'environnement;

8. Prend acte de l'admission des îles Turques et Caïques à la Communauté des Caraïbes en qualité de membre associé et invite les autres organisations régionales et internationales à envisager d'accorder au territoire un statut analogue lorsque le Gouvernement du territoire en ferait la demande;

9. Constate avec regret que douze années se sont écoulées depuis qu'une mission des Nations Unies s'est rendue dans le territoire et demande instamment à la Puissance administrante de faciliter l'envoi d'une nouvelle mission.

X. Iles Vierges américaines

L'Assemblée générale,

Se référant à la résolution A ci-dessus,

Ayant entendu la déclaration de la représentante des Etats-Unis d'Amérique, Puissance administrante 4/,

Ayant entendu la déclaration du représentant du Gouvernement des îles Vierges américaines 5/,

Notant que le Sénat des îles Vierges a adopté une loi qui a été signée par le Gouverneur du territoire, visant à organiser en 1993 un référendum sur le statut politique,

Notant également que l'extension à quatre-vingt-dix jours de l'obligation de résidence dans le territoire comme l'une des conditions à remplir pour l'inscription sur les listes électorales ne répond pas aux préoccupations des représentants du Gouvernement du territoire et de la Commission du statut et des relations fédérales, touchant le droit de participer à un référendum sur l'autodétermination,

/...

Notant en outre qu'un projet de loi visant à transférer au territoire la propriété de Water Island à la fin de 1992 a été déposé au Congrès des Etats-Unis et que la question demeure à l'étude,

Notant la position des instances judiciaires compétentes des Etats-Unis d'Amérique concernant la question du remblayage et de l'aménagement des terrains submergés de Long Bay dans le port de Charlotte Amalie, et du droit de propriété de la West Indian Company sur ces terrains,

Notant également que le Gouvernement du territoire continue de souhaiter que le territoire soit admis, en qualité de membre associé, à l'Organisation des Etats des Caraïbes orientales et, en qualité d'observateur, à la Communauté des Caraïbes, et qu'il ne peut pas, pour des raisons financières, participer aux travaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de l'Organisation mondiale de la santé,

Notant en outre que le Gouvernement des îles Vierges et la population du territoire sont préoccupés par la vacance du poste de juge au tribunal de district et qu'ils souhaitent la nomination d'autochtones à d'autres postes élevés de l'appareil judiciaire,

Rappelant qu'une mission de visite des Nations Unies s'est rendue dans le territoire en 1977 et que le Gouvernement du territoire a demandé l'envoi d'une nouvelle mission des Nations Unies pour observer le référendum,

1. Prie la Puissance administrante de coopérer sans réserve avec le Gouvernement du territoire et la Commission du statut et des relations fédérales et de leur prêter assistance pour la révision des conditions à remplir en matière de résidence pour avoir le droit de participer à l'exercice véritable du droit à l'autodétermination dans les îles Vierges américaines;
2. Invite la Puissance administrante à faciliter d'urgence la cession par le Gouvernement fédéral de ses droits de propriété sur Water Island à la fin de 1992;
3. Note qu'un candidat a été désigné pour le poste de juge au tribunal de district et que le juge du tribunal de district de Sainte-Croix est un insulaire;
4. Demande de nouveau à la Puissance administrante de faciliter, selon qu'il conviendra, la participation du territoire aux travaux de l'Organisation des Etats des Caraïbes orientales et de la Communauté des Caraïbes, ainsi que de divers organismes internationaux et régionaux, notamment le Groupe des Caraïbes pour la coopération en matière de développement économique de la Banque mondiale, conformément à la politique de la Puissance administrante et aux mandats de ces organisations;
5. Engage la Puissance administrante à répondre favorablement à la demande du Gouvernement du territoire concernant l'envoi d'une mission de visite et d'observation des Nations Unies dans le territoire.